

Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales

Mesures requises :

Le Comité permanent est invité à :

- i) prendre note des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Résolution XIII.7 *Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales* ; et
- ii) prendre note du document SC58-Doc.18 et fournir des orientations au Secrétariat sur le plan de renforcement des synergies avec d'autres AME et des contributions au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, conformément à la Résolution XIII.7 ;
- iii) prendre note de la révision du cinquième Plan de travail 2011-2020 (document SC59 Doc.16.1), entre le Secrétariat de la Convention sur les zones humides et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, qui sous-tend la préparation d'un plan de travail conjoint actualisé ; et
- iv) examiner le projet de résolution ci-joint sur le renforcement de la visibilité et des synergies avec d'autres AME et d'autres institutions internationales, pour examen par la 14^e Session de la Conférence des Parties contractantes.

Contexte

1. La Résolution XIII.7, *Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales* donne instruction au Secrétariat de faire régulièrement rapport au Comité permanent sur les progrès d'application de cette résolution et de la Résolution XI.6 *Partenariats et synergies avec les accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions*.
2. Le Secrétariat a préparé le document SC58-18¹, *Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales*, en tenant compte des progrès d'application de la Résolution XIII.7 ; toutefois, ce document n'a pas été examiné lors du processus intersessions de la 58^e Réunion du Comité permanent, en 2020.

¹<https://www.ramsar.org/document/sc58-doc18-enhancing-the-conventions-visibility-and-synergies-with-other-multilateral>

3. Le Secrétariat, les Parties contractantes, les Organisations internationales partenaires (OIP), entre autres, sont instamment priés, au paragraphe 22 de la Résolution XIII.7, de renforcer les synergies, la cohérence et l'efficacité de la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) relatifs à la biodiversité afin de renforcer la contribution de ces instruments au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
4. La Résolution XIII.7, dans son paragraphe 23, demande au Secrétariat de présenter, à la 58^e Réunion du Comité permanent (SC58), un plan visant à renforcer les synergies avec d'autres AME et ses contributions au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
5. Le paragraphe 35 de la résolution donne instruction au Secrétariat de continuer de travailler pour renforcer la collaboration avec les organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Commission économique pour l'Europe (CEE-ONU) et autres commissions économiques régionales des Nations Unies, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), les AME tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), entre autres, et de rendre régulièrement compte des progrès accomplis au Comité permanent.
6. Dans les paragraphes 39 et 40 de la résolution, il est donné instruction au Secrétariat de continuer de collaborer activement avec le Groupe interinstitutions et d'experts sur les indicateurs des Objectifs de développement durable (IAEG-ODD), ainsi qu'avec les Parties contractantes, à la réalisation des inventaires nationaux des zones humides et de l'étendue des zones humides pour faire rapport sur l'indicateur 6.6.1 des ODD « Variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau ».
7. Le paragraphe 41 de la résolution donne instruction au Secrétariat de participer, s'il y a lieu, aux efforts internationaux pertinents relatifs au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux ODD, notamment dans le cadre du Forum politique de haut niveau sur le développement durable, ainsi qu'aux discussions sur les ODD 14 et 15 et les cibles 14.2 et 15.1 dans les forums internationaux.
8. En conséquence, ce rapport couvre les principales activités menées depuis la 58^e Réunion du Comité permanent, conformément aux Résolutions XIII.7 et XI.6 et, en particulier, les activités en rapport avec le Groupe de liaison sur la biodiversité (GLB) et avec la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), ainsi que les progrès enregistrés par rapport aux ODD, aux AME, au PNUE et autres institutions. Il contient aussi, en Annexe 1 du Document SC58-18, le plan visant à renforcer les synergies avec d'autres AME et les contributions au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, pour examen par le Comité permanent.

Travaux dans le cadre du Groupe de liaison sur la biodiversité (GLB)

9. Le Secrétariat a continué de participer aux réunions et aux actions conjointes du Groupe de liaison sur la biodiversité (GLB), en application du plan d'activités conjointes du GLB. Le

Secrétariat a participé aux sessions virtuelles du GLB, en avril et décembre 2020. Ces sessions ont donné l'occasion d'échanger les expériences des membres sur la manière dont ils se sont adaptés au confinement imposé par la pandémie de COVID-19 et notamment, au report des réunions et de la préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, compte tenu du nouveau calendrier. Les questions abordées comprennent : enseignements issus des sessions virtuelles et nouvelles initiatives lancées pour riposter à la pandémie, contributions et perspectives des huit conventions relatives à la biodiversité sur le cadre pour l'après-2020, y compris contribution conjointe aux réunions des conventions et préparatifs de l'atelier Berne II. Le GLB a également été informé par le PNUE des travaux en cours, dans le cadre du Comité de haut niveau sur les programmes (HLCP) du Conseil des chefs de secrétariat (CCS) de l'Organisation des Nations Unies, pour concevoir une approche commune du système des Nations Unies sur la biodiversité et les Solutions fondées sur la nature. Le GLB a fait des appels conférence avec les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée afin de partager les avis des membres du GLB concernant l'importance et le rôle unique des conventions relatives à la biodiversité vis-à-vis du processus de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Toutes les conventions ont également fourni des contributions plus spécifiques, sur instruction de leurs organes directeurs respectifs. Par ailleurs, le GLB a prononcé une déclaration commune au Sommet des Nations Unies sur la biodiversité.

Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques

10. En février 2021, le Secrétariat a envoyé une notification aux Parties contractantes ainsi qu'aux Correspondants nationaux du GEST et aux OIP, les invitant à participer à différents processus de l'IPBES, notamment la revue du résumé adressé aux décideurs sur l'utilité de l'évaluation. Le Président du GEST a participé à la 16^e session du Groupe multidisciplinaire d'experts (GME), organisée virtuellement, du 2 février au 2 mars 2021, et a présenté les travaux de la Convention relatifs à l'évaluation de l'IPBES, en particulier les *Perspectives mondiales des zones humides*.

Coopération avec les accords multilatéraux sur l'environnement

11. Le Secrétariat continue de collaborer activement avec d'autres AME, et a concentré ses efforts dans le sens du paragraphe 44 de la Résolution XII.3 sur la coopération et les synergies avec d'autres AME. Des travaux sont en cours avec ces AME dans des domaines de coopération plus précis qui font l'objet de mémorandums particuliers, notamment avec la CDB, la CMS et la Convention du patrimoine mondial, ainsi qu'avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.
12. Conformément au paragraphe 23 de la Résolution XIII.7, un plan de renforcement des synergies avec d'autres AME et les contributions de la Convention au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sont présentés en Annexe 1 du document SC58-18, pour examen et avis du Comité permanent, comme mentionné plus haut.

Convention sur la diversité biologique

13. Le Secrétariat a continué d'œuvrer au renforcement de la collaboration avec la CDB, en contribuant à divers processus, essentiellement, à la préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. À cet égard, le Président du Comité permanent, les six représentants membres du Comité permanent nommés par le Comité permanent pour Berne II, le deuxième atelier de consultation des AME à Berne sur l'après-2020, et le Secrétariat ont participé à des séances d'information en ligne, en mars et en septembre 2020 et à la réunion

virtuelle organisée du 18 janvier au 2 février 2021. Les représentants du Comité permanent et la Secrétaire générale ont mis en évidence le rôle vital que peut jouer la Convention dans la mise en œuvre du cadre en servant de chef de file et en contribuant à des objectifs et cibles spécifiques, dans les limites de son mandat, de la même manière qu'elle contribue aux Objectifs et cibles de développement durable. En outre, le Secrétariat a contribué à l'examen critique des projets de documents pour la vingt-quatrième session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA 24) et a participé aux séances informelles, en préparation du SBSTTA 24 et du SBI3 en 2020 et en février et mars 2021.

14. Le 30 juillet, la Secrétaire générale a prononcé une déclaration conjointe du GLB lors d'un webinaire : « Reconstruire en mieux : protéger la biodiversité, lutter contre la dégradation des terres et atténuer les changements climatiques pour réduire les risques de futures pandémies, et l'importance d'adopter une approche cohérente », conjointement organisé par l'Égypte et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.
15. Dans une déclaration enregistrée en vidéo, la Secrétaire générale s'est exprimée au Sommet de l'ONU sur la biodiversité, le 30 septembre 2020, et a mis l'accent sur l'importance des zones humides en tant que Solutions fondées sur la nature pour lutter contre les menaces actuelles qui entraînent l'appauvrissement de la biodiversité et sur l'intérêt d'utiliser plus efficacement les instruments en vigueur et de renforcer la coopération entre eux, y compris les conventions relatives à la biodiversité telles que la Convention de Ramsar sur les zones humides qui œuvre en faveur de la conservation des écosystèmes d'eau douce, marins et côtiers.
16. Le Secrétariat a poursuivi ses discussions avec le Secrétariat de la CDB concernant le renouvellement du Plan de travail conjoint. Dans le cadre de l'examen du cinquième Plan de travail conjoint 2011-2020, une Notification commune des deux secrétariats a été envoyée le 2 novembre 2020, invitant les Parties et d'autres gouvernements à répondre à une enquête en ligne pour faire le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de leurs activités telles qu'elles sont décrites dans le cinquième Plan de travail conjoint. L'examen préparé par les secrétariats des deux conventions fournit une vue d'ensemble des progrès d'application, décrit les enseignements acquis et jette les bases de la préparation d'un plan de travail conjoint mis à jour pour examen par le Comité permanent. L'examen est publié dans le document SC59 Doc.16.1².

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage -- Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie

17. Le Secrétariat a participé à la réunion du 16^e Comité technique de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) du 15 au 29 janvier 2021, accueillie virtuellement par la République tchèque. Le Comité a examiné et approuvé une délimitation révisée des populations biogéographiques de l'eider commun, le rapport sur l'état de conservation (8^e édition) et les amendements à l'Accord et à ses Annexes. Il a également approuvé les plans d'action et plans de gestion internationaux pour les espèces de l'AEWA, le projet de cadre de suivi pour le réseau de sites de l'AEWA situés sur les voies de migration, les projets de priorités en matière de suivi des espèces et populations d'oiseaux d'eau de l'AEWA et le projet de synergies avec d'autres cadres en matière de suivi des oiseaux d'eau.

²<https://www.ramsar.org/document/sc59-doc161-review-of-the-fifth-joint-work-plan-between-the-convention-on-biological>

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

18. La Secrétaire générale a participé à la Journée mondiale de la vie sauvage, placée sous l'égide de la CITES, le 3 mars 2020 et dont le thème était : « Préserver toute vie sur Terre ». La Secrétaire générale a souligné que la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides peuvent soutenir aussi bien les espèces sauvages que les moyens d'existence des populations humaines, et surtout des communautés locales, et qu'une faune sauvage en bonne santé et diverse dépend des zones humides. Elle a également fait observer qu'il est fondamental de renforcer l'action pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides si l'on veut préserver la santé et la diversité des populations d'espèces sauvages au bénéfice de l'humanité.

Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel

19. Une collaboration régulière se poursuit avec le Centre du patrimoine mondial, essentiellement par un échange mutuel d'informations actualisées sur les nouvelles inscriptions de zones humides d'importance internationale qui sont aussi des biens du patrimoine mondial. En février 2020, le Secrétariat a participé à une mission consultative conjointe avec l'UNESCO dans le Site Ramsar de Doñana.

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

20. Le Secrétariat continue d'axer sa collaboration avec la CCNUCC sur les processus visant à promouvoir la relation entre les changements climatiques et les zones humides, dans le contexte des mesures d'atténuation et d'adaptation. À cet égard, le Secrétariat a continué de collaborer avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) afin d'identifier et de soutenir les pays dans lesquels des Solutions fondées sur la nature, des zones humides en particulier, peuvent être intégrées dans les Contributions déterminées au niveau national (CDNN). Par ailleurs, le Secrétariat et le PNUD ont organisé en décembre 2020 le séminaire « Les zones humides en tant que Solutions fondées sur la nature (SfN) pour les Contributions déterminées au niveau national (CDNN) » afin de renforcer le rôle des zones humides vis-à-vis des changements climatiques et de créer des liens et des synergies entre les Correspondants nationaux de la Convention sur les zones humides et le processus des CDNN.
21. La Secrétaire générale a participé à la journée de l'eau de la campagne Objectif zéro, le 20 novembre 2020 sur le thème « Vision of a zero-carbon, resilient future through water » organisée par SIWI et ses partenaires. La Journée de l'eau a été inaugurée par les Champions de haut niveau de l'action pour le climat, du Chili et du Royaume-Uni, qui ont insisté sur le rôle crucial de l'eau dans l'action pour le climat. La Secrétaire générale a souligné le potentiel largement inutilisé des écosystèmes liés à l'eau qui pourraient réaliser le tiers des réductions des émissions nécessaires pour limiter le réchauffement à deux degrés Celsius. Elle a ajouté que les zones humides seront de plus en plus importantes pour nous protéger contre les effets des changements climatiques car elles réduisent les risques de sécheresses et d'inondations tout en purifiant et rechargeant l'eau.

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

22. Le Secrétariat continuera d'explorer, avec le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, des mécanismes visant à renforcer la collaboration dans des domaines prioritaires, comme mentionné dans l'Annexe 1 du document SC58-18.

Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

23. Le Secrétariat a participé à la réunion de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat de la Convention sur l'eau de la CEE-ONU, du 30 septembre au 2 octobre 2020, et a souligné que les zones humides sont un outil efficace de l'exécution des Contributions déterminées au niveau national pour réaliser les objectifs de l'Accord de Paris, en mettant spécifiquement l'accent sur le stockage à long terme du carbone dans les zones humides et le potentiel de la restauration des zones humides pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Convention interaméricaine sur la protection et la conservation des tortues marines (IAC)

24. La Secrétaire générale de la Convention sur les zones humides et le Secrétaire pro tempore de la Convention Interaméricaine sur la protection et la conservation des tortues marines ont signé, le 6 novembre 2020, le renouvellement de leur Mémorandum d'entente, pour poursuivre leurs travaux en collaboration, en faveur de la protection des espèces de tortues marines et de leurs habitats telles les zones humides dont elles dépendent et qui sont cruciales pour leur croissance et leur survie.

Convention des Carpates

25. Le Secrétariat a participé à la COP6, le 25 novembre 2020, et a exprimé son soutien à l'Initiative régionale Ramsar pour les zones humides des Carpates qui a soumis à l'European Climate Initiative une proposition de projet sur les zones humides en tant que Solutions fondées sur la nature pour l'atténuation des changements climatiques.

Les Objectifs de développement durable

26. Conformément à la Décision SC53-17 et à la Résolution XIII.7, le Secrétariat continue de participer aux débats en cours sur la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), y compris aux travaux du Groupe interinstitutions et d'experts sur les indicateurs relatifs aux Objectifs de développement durable (IAEG-ODD).
27. Dans ce contexte, le Secrétariat a participé à la onzième réunion de l'IAEG-ODD qui s'est déroulée virtuellement, du 3 au 5 novembre 2020. Les principaux résultats sont : i) examen de la classification par niveaux des indicateurs et mise à jour des données manquantes ; ii) examen des propositions d'affinement du cadre mondial des ODD ; et iii) discussions sur la pandémie de COVID-19 et les indicateurs d'application des ODD. L'IAEG a également débattu de son plan de travail, novembre 2020 à février 2022, qui est axé sur la mise en œuvre du cadre d'indicateurs, y compris l'intégration d'informations géospatiales et de statistiques ; le partage d'expériences et de meilleures pratiques sur le suivi des ODD, entre autres. Avec les données fournies par les Parties contractantes dans leurs rapports nationaux à la COP14, concernant l'indicateur 6.6.1, le Secrétariat a préparé un synopsis conjoint avec le PNUE pour le Rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les ODD à l'intention du Forum politique de haut niveau de juillet 2021. Une description précise des progrès de l'action accélérée de la Convention concernant les ODD « Inventaires des zones humides pour aider les Parties contractantes à réaliser l'indicateur 6.6.1 » dans le cadre de l'ODD 6 « Eau et assainissement » est donnée dans les documents SC58-9 et SC59-9 sur la page des actions accélérées de la Plateforme de connaissances des ODD³.

³<https://sustainabledevelopment.un.org/sdgactions>

28. Concernant la réalisation de l'ODD 14 « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable », la Secrétaire générale a participé de façon virtuelle, au Dialogue de haut niveau « Source-to-Sea », le 22 avril 2020, organisé par le Gouvernement des Pays-Bas, la Plateforme d'action S2S (Action Platform for Source-to-Sea Management) et l'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les océans, S. E. Peter Thomson. Elle a souligné l'importance de restaurer les mangroves en tant que puits de carbone et d'utiliser tous les mécanismes existants pour atteindre l'Objectif 14.
29. Sur invitation des Ministres d'État et des affaires étrangères ainsi que des affaires maritimes du Portugal, en leur qualité de coorganisateur, avec le Kenya, de la Conférence des Nations Unies sur les océans, la Secrétaire générale a fait une déclaration, dans un enregistrement vidéo, le 6 juin 2020, sur le Dialogue 3 « gérer, protéger, conserver et restaurer les écosystèmes marins et côtiers » pour les Dialogues interactifs visant à maintenir l'élan de la Conférence des Nations Unies sur les océans.
30. Dans le cadre de la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Sommet des Nations Unies sur la biodiversité, la Secrétaire générale a participé à la table ronde « Build Back Bluer » (Reconstruire plus bleu) des champions de l'océan, le 30 septembre 2020, organisée par les Émirats arabes unis (EAU), Fidji, le Kenya, la Norvège, Palaos, le Portugal et la Suède, co-hôtes et hôtes récents et à venir des trois plus grandes conférences du monde sur les océans : la Conférence des Nations Unies sur les océans, Our Ocean, et le Sommet mondial sur les océans. Cet événement visait à créer une dynamique en faveur de résultats ambitieux, à court terme, pour la santé des océans, et en particulier un nouvel objectif mondial – conserver 30 % des océans avant 2030.
31. La Secrétaire générale est, avec l'UICN, un des points focaux de la Communauté d'action pour l'océan et les mangroves. Elle a participé à la série de webinaires de 2021 « Keeping the Momentum for Ocean Action », « Implementing SDG 14 with the Communities of Ocean Action » le 30 mars 2021, organisés par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU. Elle a appelé à accélérer les efforts en vue de faire cesser la disparition des mangroves et de les restaurer pour atteindre l'ODD 14 et mettre en œuvre l'Accord de Paris et la Décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes.

Actions de renforcement de la coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres institutions internationales

32. Comme indiqué dans les précédents rapports au Comité permanent, le Secrétariat continue d'œuvrer au renforcement de la collaboration avec les organismes des Nations Unies et d'autres institutions internationales.

Groupe de la gestion de l'environnement (GGE)

33. Le Secrétariat poursuit son engagement dans les travaux en cours du Groupe de la gestion de l'environnement (GGE). La Secrétaire générale a participé à la 26^e session des hauts fonctionnaires du GGE des Nations Unies qui s'est réunie virtuellement le 28 octobre 2020 et a décidé de poursuivre le processus consultatif sur la biodiversité en appui au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. La Secrétaire générale a exprimé son appui au programme mondial de la biodiversité et a déclaré que le GGE jouait un rôle très important pour la mise au point d'un narratif commun afin de « Reconstruire en mieux » en lui donnant une vision

environnementale. Le Secrétariat a aussi contribué à la préparation du rapport de l'Équipe spéciale sur les déchets marins et les microplastiques.

Collaboration avec le PNUE

34. Le Secrétariat et le PNUE ont mis sur pied des activités en coopération pour promouvoir les synergies et améliorer l'application de la Convention et des démarches sont en cours pour renouveler le Mémoire d'entente.
35. La Secrétaire Générale est intervenue dans un message vidéo au Dialogue entre décideurs « Contribution de la dimension environnementale du développement durable à la construction d'un monde résilient et inclusif à l'issue de la pandémie » à la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies sur l'environnement, le 22 février 2021. Elle a souligné le rôle principal de la Convention qui est de lutter contre la disparition des habitats en protégeant et restaurant des zones humides et la pertinence de celles-ci pour un rétablissement écologique post-COVID réussi.
36. La Convention sur les zones humides, en tant que coresponsable, avec le PNUE, de l'indicateur 6.6.1 de l'ODD 6 « Variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau » a préparé un synopsis commun, avec le PNUE, pour le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les ODD, à l'intention du Forum politique de haut niveau de juillet 2021. Les efforts se poursuivront pour promouvoir une collaboration renforcée, notamment la préparation de rapports communs.
37. Le Secrétariat continue de participer au projet sur les synergies « exploiter les synergies pour la biodiversité », dirigé par le PNUE avec la participation d'autres conventions relatives à la biodiversité. Ce projet a fixé cinq résultats à atteindre, qui répondent à la résolution 2/17 de l'Assemblée des Nations Unies sur l'environnement. L'objectif visé est d'aider les pays à mettre en œuvre les traités sur l'environnement et à améliorer la gouvernance internationale en matière d'environnement afin de réaliser les ODD.
38. Le Secrétariat a continué de contribuer à l'initiative InforMEA et a participé à la 11^e réunion de son Comité directeur qui a eu lieu, virtuellement, le 26 novembre 2020. Parmi ses contributions, le Secrétariat a joué le rôle de coprésident du groupe technique et, après consultation avec différents AME concernant la mise en œuvre de l'interface de programmation qui permet de sélectionner le contenu à exposer sur le site web InforMEA, a présenté les recommandations du groupe durant la réunion.
39. Le Secrétariat a participé activement, en 2020, à l'élaboration de la Décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes et à l'Équipe spéciale sur le suivi et le cadre d'évaluation des écosystèmes aquatiques et de transition. Ces engagements ont servi à l'examen de l'indicateur 6.6.1 de l'Objectif de développement durable 6 « Variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau » pour lequel la Convention est coresponsable, et de différents objectifs du quatrième Plan stratégique de la Convention en tant qu'indicateurs prioritaires du cadre de suivi de la Décennie des Nations Unies. En février 2021, le Secrétariat a été nommé partenaire mondial de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes.
40. Le Secrétariat, dans le cadre de l'Initiative mondiale pour les tourbières, a apporté son appui à la préparation du principal projet financé par l'Initiative climatique allemande (IKI) qui a démarré en mettant l'accent sur le recensement des tourbières mondiales et des programmes

de pays en République démocratique du Congo, en République du Congo, en Indonésie et au Pérou.

Collaboration avec les Organisations internationales partenaires (OIP)

41. Le Secrétariat continue de s'engager auprès des OIP en appui à la mise en œuvre de la Convention. Une fois encore, les OIP ont été des partenaires importants pour la sensibilisation aux zones humides lors de la Journée mondiale des zones humides, en utilisant les ressources de communication de la Convention et en organisant des manifestations et activités avec leurs réseaux et leurs constituants. Parmi les autres activités à noter, durant cette période du rapport, le Wildfowl and Wetlands Trust (WWT) a produit une vidéo sur le thème des zones humides pour le Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (DEFRA) du Royaume-Uni et a accueilli les activités du Blue Recovery Plan, appelant à la création de 100 000 hectares de zones humides à travers le Royaume-Uni pour aider à lutter contre les problèmes urgents d'aujourd'hui relatifs au climat, à la nature et au bien-être et pour reconstruire en mieux après la COVID-19. Le Secrétariat, en partenariat avec le WWF et Danone, a créé un module d'enseignement en ligne intitulé « Utilisation durable et gestion des zones humides : Comment encourager l'engagement du secteur public et du secteur privé pour aider aussi bien le secteur public que le secteur privé à élaborer et appliquer de meilleurs plans de gestion des ressources en eau ». L'UICN a collaboré avec le Secrétariat et les OIP pour prendre des mesures collectives en vue d'accroître la visibilité et l'inclusion des zones humides dans la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes.

Collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)

42. Comme indiqué précédemment, le Secrétariat continue de collaborer étroitement avec l'UICN dans le cadre des réunions annuelles du Groupe de liaison UICN/Secrétariat pour soutenir le fonctionnement du Secrétariat, avec en toile de fond l'accord de service entre Ramsar et l'UICN. Des réunions régulières et l'harmonisation des processus et politiques se poursuivent dans les différents domaines couverts par l'accord de service, par exemple, les finances et la comptabilité, la technologie de l'information, la gestion des locaux et des ressources humaines.

Commission européenne

43. En octobre 2020, le Secrétariat a participé à la Semaine verte de la Commission européenne pour promouvoir les zones humides en tant que solutions naturelles, dans le cadre de la nouvelle Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et du Pacte vert de l'Europe.

Collaboration avec le Partenariat international pour le carbone bleu

44. Le Secrétariat s'est engagé activement dans le Partenariat international pour le carbone bleu, contribuant à l'examen de son plan stratégique, de son plan d'activité pour 2021 et de l'étude sur les besoins d'évaluation, conformément à la Résolution XIII.14, *Promouvoir la conservation, la restauration et la gestion durable des écosystèmes côtiers de carbone bleu*, et à la tâche du GEST sur le carbone bleu.

Annexe 1

Résolution XIV.

Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales

1. NOTANT que la Résolution XIII.7, *Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales*, la Résolution XII.7, *Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation de ressources et les partenariats*, et la Résolution XII.3, *Renforcer la visibilité et la stature de la Convention et améliorer les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions internationales*, donnent instruction au Secrétariat de continuer d'œuvrer au renforcement de la collaborations avec les agences des Nations Unies, la CEE-ONU et autres commissions économiques régionales des Nation Unies, le FEM, la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), les AME tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention sur la diversité biologique (CDB) et les conventions relatives à la biodiversité, dans le but de renforcer les synergies et le partage des ressources, éviter les doublons et améliorer la mise en œuvre, dans le respect du mandat de chacune des conventions, et de rendre régulièrement compte au Comité permanent des progrès réalisés ;
2. RAPPELANT que le Secrétariat est également prié, au titre de la résolution XII.3, de poursuivre ses travaux avec le Groupe de liaison sur la biodiversité aux fins de renforcer la cohérence et la coopération, de poursuivre les efforts d'amélioration de l'efficacité et de réduire les chevauchements et doublons inutiles à tous les niveaux pertinents entre les conventions relatives à la biodiversité ;
3. PRENANT NOTE de la **Décision XV.xx**⁴, *Coopération avec les autres conventions et organisations internationales*, adoptée par la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur la diversité biologique (CDB) ;
4. PRENANT PAR AILLEURS NOTE du Cadre mondial de l'après 2020 pour la biodiversité et de son cadre de suivi adopté par la Convention sur la diversité biologique à la 15^e session de la Conférence des Parties ;
5. SOULIGNANT l'importance de la coopération entre toutes les conventions, organisations et initiatives concernées en vue de la réalisation des objectifs du Cadre mondial de l'après 2020 pour la biodiversité ;
6. RAPPELANT que la résolution XII.3 invite toutes les Parties contractantes qui se proposent d'accueillir des sessions de la Conférence des Parties contractantes (COP) à envisager d'inclure un segment ministériel de haut niveau au cours de la Conférence pour traiter de thèmes clairement définis, en appui à l'ordre du jour de la COP ;
7. NOTANT que la Résolution XI.1, *Accueil institutionnel du Secrétariat Ramsar*, invite le Comité permanent et les Parties contractantes à renforcer la visibilité et la stature de la Convention, y compris, entre autres, par le renforcement de l'engagement politique de haut niveau dans ses

⁴ Le numéro final sera inséré lorsque la décision sur la coopération sera approuvée par la 15^e session de la Conférence des Parties.

travaux aux niveaux national, régional et mondial, par le renforcement des synergies avec les accords multilatéraux pour l'environnement (AME) et autres entités internationales, notamment dans le cadre des initiatives régionales, et par une participation accrue dans les initiatives du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ;

8. CONVAINCU de l'important potentiel d'un renforcement de la coopération, de la coordination et des synergies entre les conventions relatives à la biodiversité pour une meilleure cohérence dans l'application de chacune des conventions au niveau national ;
9. RECONNAISSANT, dans le contexte des travaux en cours sur les synergies, l'importance des liens entre le Plan stratégique de la Convention de Ramsar pour les zones humides et le Cadre mondial de l'après 2020 pour la biodiversité, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Objectifs de développement durable, ainsi que les rapports et indicateurs connexes ;
10. PRENANT NOTE des orientations stratégiques préparées pour la huitième reconstitution de la caisse du FEM par les organes dirigeants de la Convention sur les zones humides, la Convention sur la conservation des espèces migratrices de la faune sauvage et le Traité international Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture, pour examen par la Conférence des Parties à la CDB à sa 15^e session ;
11. PRENANT PAR AILLEURS NOTE du cadre quadriennal des priorités du programme axé sur les résultats pour la huitième période de reconstitution (juillet 2022 à juin 2026) des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, concordant avec le projet de cadre mondial de l'après 2020 pour la biodiversité, contenu dans l'annexe II de la **Décision XV/** de la CDB⁵ ;
12. RAPPELANT la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, qui met l'accent sur l'importance du renforcement des synergies programmatiques entre les conventions relatives à la biodiversité et reconnaît l'importance des contributions des AME, notamment de la Convention de Ramsar sur les zones humides, au développement durable et au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et Objectifs du développement durable.
13. NOTANT la pertinence pour la Convention du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'Objectif 6 des ODD, « *Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau* », de la Cible 6.6, « *D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs* », de l'Objectif 14 « *Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable* », et de la Cible 14.2 « *D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans* », de l'Objectif 15 « *Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité* » et de la Cible 15.1 « *D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux* ».

⁵ Sera mis à jour lorsque la décision finale sera prise par la Conférence des Parties à la CDB à sa 15^e session.

14. RAPPELANT la Résolution XIII.7 qui prend bonne note de la décision du Groupe interinstitutions et d'experts sur les indicateurs des objectifs de développement durable (IAEG-ODD) adoptée à sa 7^e session d'approuver deux structures hiérarchiques pour l'indicateur 6.6.1, « Changement dans l'étendue des écosystèmes liés à l'eau, au fil du temps » dans la base de données mondiale sur les ODD hébergée par la Division de la statistique des Nations Unies, de telle sorte que le PNUE est responsable de la méthodologie comparable au plan international avec des données nationales et des regroupements régionaux et mondiaux, et que la Convention de Ramsar sur les zones humides apporte des données des rapports nationaux fondées sur les définitions et besoins de Ramsar ; et RAPPELANT PAR AILLEURS que la Convention et le PNUE, en tant que coresponsables de l'indicateur 6.6.1, sont responsables de leur structure hiérarchique respective et contribuent conjointement à la cible 6.6 des ODD ;
15. PRENANT NOTE des avancées réalisées par les Parties contractantes dans la préparation des Inventaires nationaux des zones humides et la communication des données de l'indicateur 6.6.1 dans leurs rapports nationaux à la 14^e Conférence des Parties contractantes ;
16. RAPPELANT la Résolution XIII.7 DONNANT INSTRUCTION au Secrétariat de continuer de collaborer activement avec le Groupe interinstitutions et d'experts sur les indicateurs des Objectifs de développement durable (IAEG-ODD), ainsi qu'avec d'autres organismes compétents des Nations Unies, sur les indicateurs relatifs à l'eau, en particulier l'indicateur 6.6.1 sur l'étendue des zones humides.
17. NOTANT que dans les recommandations 4.1 et résolutions VII.17, VIII.16, XII.11 la Conférence des Parties contractantes a reconnu l'importance de la restauration des zones humides et les bénéfices qui en sont retirés ;
18. NOTANT PAR AILLEURS que les Parties contractantes à la Convention ont hiérarchisé les priorités pour la restauration des zones humides dégradées dans la Cible 12 du plan stratégique de la Convention, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements.
19. RAPPELANT la Résolution 73/284 de l'Assemblée générale qui proclame les années 2021-2030 Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes dont l'objectif principal est d'éviter, enrayer et inverser la dégradation des écosystèmes dans le monde ; et
20. PRENANT NOTE de la Résolution UNEP/EA.4/Res10 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement PRIANT la Directrice exécutive de poursuivre la collaboration avec les organismes des Nations Unies et les AME, comme la Convention sur les zones humides, en vue de promouvoir des moyens novateurs de faire face de manière intégrée à l'érosion de la biodiversité, aux changements climatiques et à la dégradation des sols, des terres et des écosystèmes ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

Concernant la visibilité et la stature, et le renforcement des synergies

21. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de rendre compte au Comité permanent des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution et des Résolutions XIII.7 et XI.6, *Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions* ;

22. RÉAFFIRME l'importance du renforcement de la coopération et des synergies dans l'application de la Convention sur les zones humides et autres accords multilatéraux sur l'environnement, y compris les conventions relatives à la biodiversité et les conventions de Rio, aux niveaux mondial, régional et national ;
23. CHARGE le Secrétariat de présenter à la 15^e session de la Conférence des Parties contractantes un rapport sur les possibilités pour la Convention de renforcer davantage sa contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux Objectifs du développement durable (ODD) pour ce qui concerne les zones humides ;
24. INVITE le Secrétariat, les Parties contractantes, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales partenaires (OIP) et autres parties prenantes à œuvrer à l'amélioration de la visibilité de la Convention aux niveaux national, sous-national, régional et international, comme il convient ;
25. INVITE PAR AILLEURS les Parties contractantes à poursuivre la mise en place ou le renforcement, au niveau national, des mécanismes d'amélioration d'une coordination effective entre les autorités nationales et sous-nationales compétentes, et à soutenir l'intégration des fonctions écosystémiques des zones humides et les services écosystémiques qu'elles procurent à l'homme et à la nature dans les plans de développement national, les stratégies, plans et règlements d'autres secteurs et, en particulier, dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, des Objectifs de développement durable (ODD), et des Contributions déterminées au niveau national (CDN) dans le cadre de l'Accord de Paris de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), afin d'accroître les synergies en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, la nature et en particulier les solutions fondées sur les zones humides.
26. ENCOURAGE tous les correspondants nationaux Ramsar à redoubler leurs efforts de coordination avec leurs homologues nationaux pour d'autres AME, ainsi qu'avec les institutions et organismes qui s'efforcent d'appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les ODD ;
27. ENCOURAGE PAR AILLEURS tous les correspondants nationaux à poursuivre le renforcement de la coordination avec tous les praticiens des zones humides, y compris les administrateurs des Sites Ramsar, à les informer des activités Ramsar et à être informés en retour sur les processus et questions d'intérêt commun ;
28. APPELLE les Parties contractantes à continuer d'élaborer et activer des mécanismes de coopération et de mise en réseau, y compris des Comités nationaux Ramsar pour les zones humides ou organes analogues, aux fins de favoriser la collaboration avec les ministères, départements et organismes nationaux ;
29. INVITE les Parties contractantes à renforcer les synergies et la coopération aux niveaux local et régional, notamment en ce qui concerne le label Ville des Zones Humides accréditée et les sites qui ont plusieurs désignations internationales (par exemple, les zones humides d'importance internationale qui sont aussi des Réserves de biosphère ou des biens du patrimoine mondial) ;
30. INVITE PAR AILLEURS les Parties contractantes à continuer de collaborer avec des organismes mondiaux et régionaux tels que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE),

le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) et autres commissions économiques régionales des Nations Unies, l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), aux fins de renforcer l'utilisation rationnelle des zones humides ;

31. DEMANDE aux Parties contractantes de continuer d'appliquer les *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar* (Résolution VII.19), y compris en créant des mécanismes de coopération pour la gestion de zones humides et bassins hydrographiques partagés afin de renforcer la coopération transfrontalière et d'établir des Sites Ramsar transfrontières ;
32. SE FÉLICITE de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, ainsi que de la nomination de la Convention sur les zones humides comme partenaire mondial de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et DEMANDE au Secrétariat de poursuivre sa collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le PNUE et les conventions relatives à la biodiversité dans la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes ;
33. DEMANDE aux Parties contractantes d'appliquer les *Principes et lignes directrices pour la restauration des zones humides*, qui figure dans la Résolution VIII.16, dans leurs politiques et plans nationaux pour les zones humides et dans les inventaires nationaux des zones humides, en appliquant l'outil pour les inventaires de zones humides de la Convention permettant d'identifier les sites à restaurer prioritaires qui sont importants pour la conservation de la biodiversité, la réduction des risques de catastrophes, les moyens d'existence, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, et de rendre compte des progrès réalisés dans ces domaines dans leurs rapports nationaux triennaux à la COP, dans le cadre de leur contribution au plan stratégique de la Convention et à la Décennie des Nations Unies pour la restauration ;
34. CHARGE le Secrétariat d'évaluer les progrès réalisés en matière de restauration des zones humides et d'en rendre compte à la COP15, et CHARGE EN OUTRE le Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, de renforcer les capacités des Parties contractantes à restaurer les zones humides en offrant des possibilités de formation ou autres moyens.
35. RÉAFFIRME l'invitation faite dans la Résolution XII.3 aux Parties qui se proposent pour accueillir une session de la Conférence des Parties contractantes d'envisager d'inclure un débat ministériel de haut niveau à l'occasion de la session, avec des thèmes clairement définis, en appui à l'ordre du jour de la COP ;
36. DEMANDE au Secrétariat de poursuivre la collaboration avec les secrétariats des autres conventions relatives à la biodiversité par l'intermédiaire du Groupe de liaison sur la biodiversité et par la mise en place de plans de travail conjoints et activités d'intérêt commun, et DEMANDE PAR AILLEURS au Secrétariat de contribuer, le cas échéant, au processus de synergie, en particulier dans les domaines de compétence de la Convention sur les zones humides, et de rendre compte au Comité permanent de ces résultats et des résultats de la coopération en cours avec les autres conventions, organisations internationales et partenariats, et de l'étude de possibilités d'actions nouvelles avec des partenaires potentiels ;

37. **DONNE PAR AILLEURS INSTRUCTION** au Secrétariat de continuer d'œuvrer à renforcer la collaboration avec la Banque Mondiale et les organismes des Nations Unies, en particulier le PNUE, le PNUD, la FAO, l'OMS, l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la CEE-ONU et autres commissions économiques régionales des Nations Unies, le FEM, les AME tels que la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la CDB, la Convention sur la conservation des espèces migratrices de la faune sauvage (CMS), entre autres, et de rendre régulièrement compte des progrès au Comité permanent ;
38. **ENCOURAGE** les Parties à la Convention, qui sont également Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques ou à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à envisager, selon le cas, la pertinence de leurs actions visant à appliquer la Convention sur les zones humides, en tenant compte, respectivement, de l'importance de la sauvegarde et de la restauration des zones humides, notamment dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, de leurs contributions déterminées au niveau national à l'Accord de Paris, et de leurs programmes d'actions nationaux, et à envisager également, le cas échéant, des approches à l'adaptation fondées sur les écosystèmes et visant à réduire la vulnérabilité face aux changements climatiques ;
39. **SE FÉLICITE** des avancées réalisées par le Secrétariat dans l'application du mémorandum d'entente avec le PNUE visant à renforcer la collaboration dans les domaines d'intérêt commun ; et **DEMANDE** au Secrétariat de rendre compte au Comité permanent des progrès réalisés dans les activités concernées ;

Mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité

40. **PRIE** le Secrétariat et les Parties contractantes d'agir de toute urgence pour renforcer les synergies, la cohérence et l'efficacité de la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité afin de renforcer la contribution de ces instruments à la mise en œuvre du cadre mondial de l'après 2020 pour la biodiversité et à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
41. **ENCOURAGE** les Parties contractantes qui sont également Parties à la CDB à contribuer activement à la mise en œuvre d'un cadre mondial ambitieux de l'après 2020 pour la biodiversité propre à garantir que les zones humides et les services écosystémiques qu'elles fournissent sont suffisamment couverts, et que soit renforcé le rôle de la Convention sur les zones humides dans sa mise en place et son suivi ;
42. **SE FÉLICITE PAR AILLEURS** du mémorandum d'entente et du 6^e plan de travail conjoint entre la Convention sur les zones humides et la Convention sur la diversité biologique visant au renforcement de la conservation et à l'utilisation durable et rationnelle de la biodiversité, surtout dans les zones humides, qui participe à la réalisation pleine et entière de la Vision, de la Mission et des Cibles du Plan stratégique pour la biodiversité et de la Mission et des Cibles du Plan stratégique de la Convention sur les zones humides pour 2016-2024 ;

Concernant le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Objectifs de développement durable - indicateur de l'étendue des zones humides

43. **DONNE INSTRUCTION** au Secrétariat de continuer de collaborer activement avec le Groupe interinstitutions et d'experts sur les indicateurs des Objectifs de développement durable (IAEG-

ODD), ainsi qu'avec d'autres organismes compétents des Nations Unies sur les indicateurs relatifs à l'eau, et en particulier l'indicateur 6.6.1 des ODD sur l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau, et DEMANDE PAR AILLEURS au Secrétariat de collaborer avec le PNUÉ en tant que coresponsables de l'indicateur 6.6.1, conformément aux dispositions de la résolution XIII.7 ;

44. ENCOURAGE les Parties contractantes à redoubler d'efforts pour réaliser leurs inventaires nationaux des zones humides et de faire rapport sur l'indicateur 6.6.1 des ODD sur l'étendue des zones humides ; et DEMANDE PAR AILLEURS au Secrétariat de poursuivre la collaboration avec les Parties contractantes pour les épauler activement dans leurs efforts ;
45. ENCOURAGE les Parties contractantes à renforcer les mécanismes leur permettant d'améliorer la coordination efficace parmi les autorités statistiques nationales et sous-nationales chargées de présenter les rapport sur les ODD, en particulier ceux relatifs aux zones humides et à l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau (indicateur 6.6.1) ;
46. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de participer, s'il y a lieu, aux efforts internationaux pertinents relatifs au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux ODD, notamment dans le cadre du Forum politique de haut niveau sur le développement durable, et aux discussions sur les ODD 6, 14, et 15 et sur les cibles 14.2, « *D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, afin d'éviter les graves conséquences* » et 15.1, « *D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux* » dans les forums et autres manifestations internationales connexes pertinentes ;
47. DONNE EN OUTRE INSTRUCTION au Secrétariat d'aider les Parties contractantes, s'il y a lieu, à inscrire et renforcer la pertinence des zones humides et de la Convention dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et dans les travaux des AME et d'autres instruments internationaux, notamment, entre autres, en collaborant avec les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les OIP et d'autres partenaires des secteurs public et privé à l'élaboration d'orientations et d'outils, au renforcement des capacités et à l'identification de possibilités d'accès aux ressources ;
48. ENCOURAGE PAR AILLEURS les Parties s contractantes à élever l'importance des zones humides et de la Convention pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des ODD, et à consolider les efforts d'intégration aux niveaux national et sous-national ;
49. INVITE les Parties contractantes qui sont également Parties à d'autres AME à envisager d'autres mesures pour promouvoir les synergies au niveau national de façon à favoriser la cohérence politique, améliorer l'efficacité, réduire les chevauchements et doublons inutiles et renforcer la coopération, la coordination et les synergies entre les AME et d'autres partenaires, comme moyen d'améliorer l'application nationale cohérente de la Convention.

Concernant le Fonds pour l'environnement mondial

50. INVITE le Fonds pour l'environnement mondial à continuer d'appuyer les projets entrant dans les Domaines d'intervention de la biodiversité qui intègrent les zones humides et leur biodiversité dans tous les secteurs et paysages terrestres - y compris les eaux intérieures - et marins ; à traiter les facteurs directs pour protéger les habitats et espèces des zones humides,

notamment par le biais de systèmes d'aires protégées comme les Zones humides d'importance internationale désignées par les Parties contractantes dans le cadre de la Convention sur les zones humides ; et à poursuivre l'élaboration de politiques et cadres institutionnels pour la biodiversité, y compris la prise des décisions politiques et leur révision, le suivi, l'aménagement du territoire, les incitations et la création de zones protégées stratégiques, ainsi que la gestion et la restauration des zones protégées ;

51. INVITE PAR AILLEURS le Fonds pour l'environnement mondial, dans le cadre d'International Waters Focal Area, à poursuivre son appui aux projets et actions pour le maintien d'écosystèmes côtiers et marins sains, pour des pêches durables, et pour le renforcement de la coopération régionale et nationale sur les eaux douces partagées de surface ou souterraines, et à continuer d'entreprendre de nouveaux projets au sein des Programmes des aires multifocales sur les zones humides qui traitent de l'importance cruciale des zones humides pour les multiples bienfaits que ces écosystèmes apportent à la nature et aux humains, et de la rentabilité des investissements qui réalisent les objectifs visés dans les domaines de la biodiversité, de l'eau, du climat et des moyens d'existence, tout en incluant systématiquement la question de l'égalité entre les sexes que les Parties intègrent dans l'application de la Convention, conformément aux dispositions de la résolution XIII.18 ;
52. ENCOURAGE les Parties contractantes dans les projets soumis au FEM visant à renforcer l'appui à l'intégration des zones humides dans la révision ou l'actualisation des stratégies nationales et plans d'action nationaux pour la biodiversité et autres plans de développement nationaux, budgets nationaux et priorités nationales ;

Concernant les relations avec l'Union internationale pour la conservation de la nature et les travaux du Secrétariat

53. CHARGE le Secrétariat de poursuivre ses efforts de coopération avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) au sein du Groupe de liaison UICN/Ramsar pour soutenir le fonctionnement du Secrétariat, dans le cadre de l'accord de service entre la Convention sur les zones humides et l'UICN.
54. CONFIRME que la présente Résolution et ses annexes annulent celles adoptées en tant que Résolution VIII.7 qui est remplacée par la présente Résolution.